



G. Perugini del.

Lith. A. L. Lavoisier. Paris

CARDINAL DIACRE

Pl. 6.

## CARDINAL-DIACRE

(N° 6)

Les cardinaux-diacres composent le troisième ordre. Ils sont ainsi nommés parce qu'ils sont titulaires des églises qui ont la qualité de *diaconies*. La dalmatique est l'habillement distinctif des diacres, c'est pourquoi ces dignitaires en sont revêtus dans les cérémonies où les cardinaux des deux ordres supérieurs ont la chasuble ou le pluvial.

La dalmatique, sorte de vêtement que l'on croit originaire de la Dalmatie, fut affectée aux diacres par le Pape saint Silvestre, au commencement du quatrième siècle. Elle était de soie blanche et mouchetée de pourpre. Depuis qu'elle est devenue un habit liturgique, elle a subi quelques modifications dont notre plan nous interdit de faire connaître les diverses phases.

Les cardinaux de cet Ordre sont quelquefois évêques ou prêtres, mais généralement ils appartiennent à la hiérarchie inférieure, quant au sacrement de l'Ordre. On a quelquefois dit, à très-grand tort, que les cardinaux-diacres étaient ou pouvaient être simplement laïques, et vivre dans l'état de mariage. Cela est entièrement faux. Le cardinalat est un état essentiellement ecclésiastique, et, pour cette raison, on y garde le célibat.

Ainsi donc, dans les processions solennelles où le Sacré-Collège précède le Pape, porté sur la *sedia gestatoria*, les cardinaux-diacres marchent les premiers. Ils sont suivis des cardinaux-prêtres, à la suite desquels viennent les cardinaux-évêques. Mais, quant à la dignité cardinalice, considérée dans sa nature intrinsèque, tous les membres de cet illustre corps jouissent, en cette qualité, de prérogatives totalement identiques.

